

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 18 AVRIL 2018**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 18e jour du mois d'avril 2018 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Léonard-d'Aston situé au 444, rue de l'Exposition.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Julien BOUDREAU	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire de Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. Luc LABRECQUE Représentant de la Ville de Nicolet

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, M^{me} Caroline Vachon, coordonnatrice développement économique, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 21 mars 2018
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 4 avril 2018
- 1.5. Documents reproduits

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Mise à jour de l'adhésion à la Coopérative d'informatique municipale
- 3.2. Entérinement des décisions du Comité de sélection du Fonds culturel 2018-2020 de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.3. Nomination d'un représentant – Comité AFC Lac-Saint-Pierre
- 3.4. Nomination d'un représentant – Radio CKBN
- 3.5. Avis de motion et projet de règlement – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.6. Adoption de la politique de prêt aux entreprises de la MRC de Nicolet-Yamaska (FLI) – 2018
- 3.7. Adoption de la Politique de soutien aux entreprises du territoire (FDET) – 2018
- 3.8. Modification à la répartition budgétaire de la Politique de soutien aux entreprises du territoire (FDET) – 2018

- 3.9. Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants du territoire (FDST) – 2018

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Rapport des présidents de comités
 - 4.1.1. Comité Sécurité incendie (12 avril 2018)
- 4.2. Suivi du FARR / Table des MRC (18 avril 2018)
- 4.3. Relais pour la vie – Constitution d'une équipe MRC de Nicolet-Yamaska (9 juin 2018) – Suivi

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Liste des comptes

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1. Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Avis de conformité au règlement 279-03-18 – Municipalité de Baie-du-Febvre
 - 7.1.2 Avis de conformité au règlement 2018-02 – Municipalité de Sainte-Perpétue
 - 7.1.3 Avis de conformité au règlement 04-2018 – Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval
 - 7.1.4 Avis de conformité au règlement 2018-02 – Municipalité de Sainte-Eulalie
 - 7.1.5 Adoption du règlement 2017-05 Modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Pierreville (11^e modification)
- 7.2. Cours d'eau et carrières-sablières
 - 7.2.1 Travaux d'entretien sur la branche 14B de la rivière Blanche dans la municipalité d'Aston-Jonction
 - 7.2.2 Travaux d'entretien sur la branche 30 de la rivière Carmel dans la municipalité de Sainte-Perpétue
 - 7.2.3 Travaux d'entretien sur le cours d'eau Grande-Décharge dans la municipalité de Saint-François-du-Lac
 - 7.2.4 Travaux d'entretien sur la branche 2 du cours d'eau Moïse-Poirier dans la municipalité de Saint-Célestin (paroisse)

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1 Demande au gouvernement provincial – Inspection et rinçage obligatoire des bateaux
- 8.2 Demande de commandite - Festival du Cochon 2018

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte. Elle profite de l'occasion afin de faire une motion de félicitations à monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston, récipiendaire de la Médaille du souverain pour les bénévoles décernée par La gouverneure générale du Canada Son Excellence la très honorable Julie Payette afin de souligner ses nombreuses années en tant que président de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec.

1.2

2018-04-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 9.1 Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ;
- 9.2 Demande de positionnement OMH ;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2018-04-102 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 21 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 21 mars 2018 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 21 mars 2018 ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 4 avril 2018 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, ce 18 avril 2018.

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2018-04-02	Municipalité de Lanoraie	Conférence Drummondville III (dossier dérogation RPEP)
2018-04-06	MAMOT	Aide financière – Services d'urgence en milieu isolé (SUMI)
2018-04-11	TRECQ	Invitation Carrefour des professions d'avenir Centre-du-Québec
2018-04-13	MTQ	Aide financière – Transport collectif

2.0

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

Sans objet.

3.0
AFFAIRES COURANTES

2018-04-103 **3.1**
MISE À JOUR DE L'ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPAL (CIM)

ATTENDU qu'à la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la municipalité lors de toutes assemblées des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible ;

ATTENDU que la municipalité s'est engagée à remplacer à titre de représentant, la personne qu'il a désignée à ce titre ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil que monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, agisse à titre de représentant de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférées à titre de membre de ladite Coopérative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-104 **3.2**
ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS CULTUREL 2018-2020 DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la somme totale prévue pour la première date de tombée du Fonds culturel 2018-2020 est de 10 500 \$;

CONSIDÉRANT la réception de neuf (9) projets conformes pour un total de demandes d'aide de 13 703,80 \$;

CONSIDÉRANT que les projets répondent aux exigences du Fonds culturel 2018-2020 ;

CONSIDÉRANT la présentation des dossiers faite au Comité de sélection le 27 mars 2018, et la recommandation favorable de celui-ci ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu que ce Conseil entérine la recommandation du Comité de sélection du Fonds de soutien aux projets culturels et octroie :

- 1 980 \$ à monsieur Mathieu Fortin pour le projet « Un écrivain en résidence : Les Légendes du camping » dont le coût total est de 2 885 \$;
- 996 \$ à la Garderie éducative du Faubourg pour le projet « Initiation aux traditions » dont le coût total est de 1 424 \$;
- 2 000 \$ à L'Enclave-Guillaume Bélisle pour le projet « Courts-métrages de l'Enclave » dont le coût total est de 3 500 \$;
- 1 960 \$ à Loisirs Baie-du-Febvre pour le projet « L'Envolée communautaire récréative » dont le coût total est de 2 800 \$ et ce, conditionnellement à la réception de la résolution autorisant la demande de financement ;
- 764 \$ au Musée des religions du monde pour le projet « Méditation, mandala et vie tibétaine » dont le coût total est de 3 000 \$;
- 2 000 \$ à monsieur Stéphane Lévesque pour le projet « Lancement local de l'album - La musique que j'aime-EP » dont le coût total est de 2 900 \$;

- 800 \$ à la Ville de Nicolet / Bibliothèque H.-N. Biron pour le projet « Raconte-moi mon histoire-Nicolet, une histoire de rues et de lieux » dont le coût total est de 2 800 \$ et ce, conditionnellement à la réception de la résolution autorisant la demande de financement ;

Il est également unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska les protocoles d'entente liant la MRC de Nicolet-Yamaska et chacun des demandeurs énumérés ci-dessus et d'autoriser tous les versements aux projets suivant les termes inscrits aux protocoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2018-04-105

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ AFC LAC-SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Comité AFC Lac-Saint-Pierre ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de nommer monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville à titre de représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Comité AFC Lac-Saint-Pierre jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2018-04-106

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RADIO CKBN

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de Nicolet-Yamaska d'être représentée au Conseil d'administration de la Radio communautaire *CKBN* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Conseil d'administration de la Radio communautaire *CKBN* ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de désigner monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska, à titre de représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Conseil d'administration de la Radio communautaire *CKBN* jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2018-04 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas, qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le projet de **règlement 2018-04** ayant pour objet de modifier le règlement 2016-05, le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.

2018-04-107

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-04 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) le 28 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement 2018-04 a été donné le 18 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement 2018-04 a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et il est unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2018-04 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2018-04-108

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÊT AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (FLI) – 2018

CONSIDÉRANT l'entente de gestion conclue à la signature du contrat de prêt original avec le gouvernement du Québec le 21 septembre 1998, modifiée par différents avenants et sanctionnée en vertu de la loi en date du 21 avril 2015 pour mandater les MRC de Nicolet-Yamaska pour gérer le Fonds Local d'Investissement ;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention de même que les secteurs d'activités ciblés par la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que la politique a fait l'objet d'une révision le 21 mars 2018 par le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska fait la recommandation de son adoption telle que modifiée ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la Politique de prêt aux entreprises de la MRC de Nicolet-Yamaska – Fonds Local d'Investissement pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

2018-04-109

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE (FDET) – 2018

CONSIDÉRANT les mesures de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT les obligations et responsabilités contenues dans le Pacte fiscal transitoire et dans l'Accord de partenariat signé par le gouvernement du Québec et ses partenaires municipaux en septembre 2015 pour le transfert des sommes du Fonds de développement des territoires ;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, découlant de l'Accord de partenariat avec le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention de même que les secteurs d'activités ciblés par la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que la politique a fait l'objet d'une révision le 21 mars 2018 par le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska fait la recommandation de son adoption telle que modifiée ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la Politique de soutien aux entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-110

3.8

MODIFICATION À LA RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE (FDET) – 2018

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, découlant de l'Accord de partenariat avec le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandes présentées par les jeunes entrepreneur(e)s pour des projets de démarrage, d'acquisition ou de relève d'entreprise ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la politique permet au Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska d'effectuer le transfert des fonds résiduels annuels d'un programme vers un autre programme ;

CONSIDÉRANT que la politique de soutien aux entreprises du territoire (FDET) a fait l'objet d'une révision le 21 mars 2018 par le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska a également fait la recommandation de modifier la répartition budgétaire du FDET afin d'affecter 25 000 \$ au programme Jeunes entrepreneur(e)s au lieu de 15 000 \$ et de prendre le 10 000 \$ dans le programme de soutien à l'investissement stratégique dont le budget initial pour 2018 était de 300 000 \$;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'accepter la recommandation du Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska et de modifier la répartition budgétaire de la Politique de soutien aux entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2018 tel que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-111

3.9

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE (FDST) – 2018

CONSIDÉRANT les mesures de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT les obligations et responsabilités contenues dans le Pacte fiscal transitoire et dans l'Accord de partenariat signé par le gouvernement du Québec et ses partenaires municipaux en septembre 2015 pour le transfert des sommes du Fonds de développement des territoires ;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, découlant de l'Accord de partenariat avec le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention de même que les secteurs d'activités ciblés par la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de reconduire telle quelle la Politique de soutien aux projets structurants du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 **POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

4.1 **RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS**

4.1.1 **COMITE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Réal Deschênes, président du Comité Sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 12 avril 2018.

4.2 **SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC**

Le directeur général fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

4.3 **RELAIS POUR LA VIE – CONSTITUTION D'UNE ÉQUIPE MRC DE NICOLET-YAMASKA**

Lors du dernier Conseil des maires, madame Geneviève Dubois a lancé une invitation aux maires ainsi qu'aux employés de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de participer au Relais pour la vie qui aura lieu le 9 juin 2018 dans la région de Bécancour. Comme plusieurs maires et employés ont manifesté leur intérêt, il a été convenu de procéder à l'inscription d'une équipe de dix (10) participants.

5.0 **AFFAIRES FINANCIERES**

2018-04-113 **5.1**
ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de **299 801,98 \$** dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS** (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIERES »

7.1

AMENAGEMENT-FORET

7.1.1

2018-04-114 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 279-03-18 – MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (270-01-17) – concernant la cartographie des zones inondables ainsi que quelques articles.*

Pour assurer la conformité suite à la modification du SADR (2017-01)

- *le règlement de lotissement (271-03-17) – concernant une modification dans le cadre de la rénovation cadastrale.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 279-03-18 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (270-01-17) et le règlement de lotissement (271-01-17) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Baie-du-Febvre un certificat de conformité pour le règlement 279-03-18 ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 279-03-18 de la municipalité de Baie-du-Febvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2

2018-04-115 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2018-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (2016-02) – grille des usages pour la zone C-02 et autres dispositions.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2018-02 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (2016-02) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Perpétue un certificat de conformité pour le règlement 2018-02 ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2018-02 de la municipalité de Sainte-Perpétue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-116 **7.1.3**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 04-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (06-2015) – concernant l'affichage, bâtiment complémentaire et autres dispositions.*
- *le règlement de lotissement (07-2015) – concernant une modification dans le cadre de la rénovation cadastrale.*
- *le règlement de construction (08-2015) – concernant une modification sur les fondations – dalle (radier).*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 04-2018 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (06-2015), le règlement de lotissement (07-2015) et le règlement de construction (08-2015) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval un certificat de conformité pour le règlement 04-2018 ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 04-2018 de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-117 **7.1.4**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2018-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# 410-15) – grille des usages pour les zones C et I et autres dispositions, tel que l'affichage.*

- CONSIDÉRANT** le projet de règlement 456-18 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 410-15) ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Eulalie un certificat de conformité pour le règlement 456-18 ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 456-18 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5

2018-04-118

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE (11^E MODIFICATION)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;
- CONSIDÉRANT** que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier le SADR ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Pierreville une partie du lot 903-25 du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, d'une superficie de 0,2 hectare ;
- CONSIDÉRANT** que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 17 décembre 2015 et portant le numéro 2015-12-452 et que celle-ci précisait l'avis favorable du Comité stratégique (CS) et du Comité consultatif agricole (CCA) ;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pierreville a fait valoir le bien-fondé de sa demande, considérant que ces lots sont desservis par un réseau d'égout et d'aqueduc installé en 1978 ;
- CONSIDÉRANT** que par sa décision **411443**, la CPTAQ ordonne l'exclusion de cette partie de lot ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 22 novembre 2017 conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du Ministre sur le règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le présent règlement 2017-05 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Pierreville (11^e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.2.1

2018-04-119

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 14B DE LA RIVIÈRE BLANCHE DANS LA MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 14B de la rivière Blanche dans la municipalité d'Aston-Jonction ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 100 mètres ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No. 6923-0-1 du MAPAQ ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Pascal Thérooux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de décréter les travaux d'entretien sur la branche 14B de la rivière Blanche dans la municipalité d'Aston-Jonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.2

2018-04-120

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 30 DE LA RIVIÈRE CARMEL DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPETUE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 30 de la rivière Carmel dans la municipalité de Sainte-Perpétue ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 900 mètres ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan no. 225 du MAPAQ ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Pascal Thérooux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de décréter les travaux d'entretien sur la branche 30 de la rivière Carmel dans la municipalité de Sainte-Perpétue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-121 **7.2.3**
RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE COURS D'EAU GRANDE-DÉCHARGE DANS LA MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur le cours d'eau Grande-Décharge dans la municipalité de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 500 mètres ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No. 8746 du MAPAQ ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Pascal Thérooux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de décréter les travaux d'entretien sur le cours d'eau Grande-Décharge dans la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-122 **7.2.4**
RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU MOÏSE-POIRIER DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (PAROISSE)

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 2 du cours d'eau Moïse-Poirier dans la municipalité de Saint-Célestin (paroisse) ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 1 000 mètres ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan no. 6923-10 du MAPAQ ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Pascal Thérooux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de décréter les travaux d'entretien sur la branche 2 du cours d'eau Moïse-Poirier dans la municipalité de Saint-Célestin (paroisse).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0
DEMANDES D'APPUI

8.1
DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL – INSPECTION ET RINÇAGE OBLIGATOIRE DES BATEAUX

Un retour sera fait lors d'un prochain Conseil des maires concernant la résolution du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui souhaite obtenir un appui des municipalités locales de la MRCVG et aux MRC du Québec concernant une demande au gouvernement du Québec pour mettre en place une réglementation afin de rendre obligatoires l'inspection et le rinçage des embarcations nautiques.

8.2
DEMANDE DE COMMANDITE - FESTIVAL DU COCHON 2018

Demande de commandite du Festival du Cochon de Sainte-Perpétue aura lieu du 2 au 5 août 2018.

Décision : La commandite ne peut être accordée, en raison d'une non-conformité à la Politique en vigueur. En référence l'article 7 exclusion : *Les organismes qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite d'une municipalité de la MRC pour les mêmes fins.*

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

9.1
RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

Madame Denise Gendron, mairesse de la municipalité de Sainte-Monique, sensibilise les membres du Conseil sur l'importance du règlement demandant une dérogation sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

2018-04-112
9.2
DEMANDE DE POSITIONNEMENT OMH

CONSIDÉRANT la volonté de certains OHM du territoire de procéder à certains regroupements ;

CONSIDÉRANT que ces OHM demandent à la MRC de clarifier sa position relativement à sa compétence en matière BDE logement collectif ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'informer les OHM du territoire de Nicolet-Yamaska que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska n'entend pas déclarer sa compétence en matière de logement collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-04-123
10.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures quarante-cinq (20 h 45).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFETE
GENEVIÈVE DUBOIS

SECRETARE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ

Signatures